



CHARTRE DE L'ESCRIME BRETONNE

Pour la Ligue et les Comités Départementaux

La ligue, ainsi que les comités départementaux possèdent leur autonomie en tant qu'institution sportive, personnalité morale ayant capacité juridique appliquant strictement les règles de la démocratie et sont reconnus dans leur représentativité.

Mais ces institutions appartiennent statutairement à une institution mère qui est elle-même délégataire de service public. Il en ressort un système pyramidal qui n'a d'autre but que de faciliter l'organisation de l'ensemble des activités de l'escrime française.

Les statuts de la fédération (dernière modification du 16 mai 2009) et le règlement intérieur de la fédération (dernière modification du 15 novembre 2008) fixe les rôles, droits, devoirs, et relations des ligues et comités départementaux.

Synthèse des articles des statuts et du règlement intérieur de la FFE :

Statuts fédéraux :

Art.9-1 : La FFE peut constituer des ligues et comités départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectifs et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions.

Règlement intérieur de la fédération :

Art 19-2 Tout la correspondance des clubs et des comités départementaux vers la FFE doit être transmise par la ligue.

Art 20-2 Les ligues ont leur autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFE.

Art 20-4 Les ligues devront transmettre chaque année les rapports moraux et financiers de leur AG ordinaire annuelle.

Art 21-1 Les ligues, par délégation de la FFE, peuvent instituer des comités départementaux.

Art 21-3-1 Les comités départementaux, organes de décentralisation de la FFE, sous couvert des ligues, représentent les clubs de leur département auprès des conseils généraux, des DDJS, et des CDOS.

Art 21-3-2 Les comités départementaux sont destinataires, via les ligues, de l'ensemble des informations et directives fédérales.

Art 21-3-3 Sous l'autorité de la ligue, les comités départementaux se doivent :

- de respecter et faire appliquer les règles fédérales, les décisions de l'exécutif et de l'AG fédérale ainsi que les décisions de la direction technique nationale.
- de respecter et faire appliquer, dans leur département, les décisions de l'exécutif et de l'AG de la ligue ainsi que les directives sportives de l'ETR.

Art 21-2 Moyens d'action des comités départementaux :

Art 21-2-1 Organiser des championnats départementaux et délivrer les titres de champions départementaux

Art 21-2-2 Organiser, en accord avec la ligue, des stages de perfectionnement d'athlètes, des stages de formation et d'initiateur et de moniteur fédéraux et d'arbitres.

Art 21-2-3 Délivrer des diplômes d'arbitres départementaux (CDA)

Art 21-2-4 Susciter et organiser le développement et la promotion de l'escrime.

Art 21-2-5 Créer des emplois.

Ce qui importe aujourd'hui n'est pas d'entrer dans un débat inutile sur les limites des libertés des uns ou des autres, mais de s'accorder pour que nous construisions ensemble notre politique sportive régionale dans un esprit de solidarité, de complémentarité et d'union de nos forces.

Il s'agit d'œuvrer pour répondre, dans le respect des directives et orientations nationales, aux besoins des clubs.

Les moyens dont disposent les comités départementaux leurs permettent, à leur échelon, de mettre en œuvre des actions essentielles de développement, de formation et d'animation inscrites dans le projet sportif de la ligue.

Actions de Développement :

- Promotion
- Escrime scolaire
- Handisport
- Projets communaux et intercommunaux

Actions de Formation :

- Formation initiale des animateurs et éducateurs fédéraux
- Formation des arbitres départementaux et délivrance des diplômes d'arbitrage départemental
- Formation de tireurs dans le cadre des stages.

Actions d'Animation :

- Organisation des championnats départementaux et délivrance du titre de champion départemental
- Organisation de rencontres, challenges,
- Organisation de stages de détection, de perfectionnement.

Les plans d'actions départementaux ne seront jamais plus efficaces et utiles que dans la synergie et la complémentarité : un travail d'équipe, de concertation et de coordination est nécessaire.

Si cela suppose une mise en place un peu plus lente, il faut l'accepter en prenant en compte l'élément-clé de toutes nos structures : l'exercice de la démocratie.

Les élus de la ligue et des comités départementaux représentent l'ensemble des clubs bretons. Le mandat qui leur est confié les rend responsables et décisionnaires sur les territoires qu'ils administrent. Le destin de l'escrime bretonne dépend aujourd'hui de leur capacité à agir ensemble avec force au service de l'intérêt général.

Nous proposons de créer le principe d'une concertation active pour l'élaboration de la politique sportive régionale, puis d'une coordination de nos plans d'actions.

à Pontivy le 4 Octobre 2010,

Au nom de la Ligue d'Escrime de Bretagne son Président	Au nom du CDE 22 sa Présidente	Au nom du CDE 29 son Président	Au nom du CDE 35 son Président	Au nom du CDE 56 son Président
--	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

T. LE PRISE

A. ROUXEL

Ch-F. HAREL

Y. DEUTSCHMANN

Ch. DUCOS